

LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT MAINTENANT RÉCLAMER DE L'ARGENT DANS LE RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT CVC D'ONTARIO ENERGY GROUP

VISITEZ WWW.OEGCLASSACTION.CA POUR DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

À: TOUTES LES PERSONNES EN ONTARIO QUI SONT, OU ÉTAIENT À TOUT MOMENT PARTIS À UN CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT AVEC ONTARIO ENERGY GROUP ("OEG"), CONCLU ENTRE LE 1ER MAI 2012 ET LE 31 DÉCEMBRE 2016, À L'EXCEPTION DES PERSONNES EXCLUES ("MEMBRES DU GROUPE").

APPROBATION DU RÈGLEMENT ET MISE À JOUR SUR LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION :

-)] L'entente de règlement avec OEG et Home Trust Company **a été approuvée** par le Tribunal.
 - o L'entente de règlement n'est pas une admission de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constitue un compromis sur les réclamations en litige. Il fournit de l'argent et d'autres avantages importants pour les Membres du groupe, y compris un paiement en espèces, les moyens à moindre coût de résilier les contrats de location, et jusqu'à 225 contrats de location d'équipement annuler, sélectionné par le processus de réclamation. Le règlement n'annule pas autrement les obligations de paiement des Membres du groupe envers OEG.
-)] **Un processus de réclamation commence maintenant** où vous pouvez déposer une réclamation pour l'argent.
 - o La plupart des Membres du groupe recevront un Numéro D'Identification Personnel (« NIP ») par la poste, qu'il vous sera demandé d'entrer lorsque vous déposerez votre réclamation.
 - o Le NIP reliera votre réclamation aux informations utiles fournies par les défendeurs dans la mesure où elles sont disponibles et peuvent réduire le nombre de preuves dont vous avez besoin pour soumettre votre réclamation.
 - o Si vous ne recevez pas un NIP, veuillez contacter Epiq, L'Administrateur des Réclamations (coordonnées ci-dessous), avant de déposer votre réclamation.
 - o Les Membres du groupe sont encouragés à rassembler tous les documents pertinents disponibles, tels que le contrat(s) de location d'équipement, les relevés de paiement, les relevés d'entretien de l'équipement, la correspondance avec OEG, etc., avant de déposer votre réclamation.
 - o Le processus de réclamation est conçu pour recueillir toutes les informations nécessaires. **Vous ne devriez pas avoir besoin de contacter les Avocats du groupe ou L'Administrateur des Réclamations pour fournir des informations supplémentaires au-delà de ce que vous incluez dans votre réclamation.**
-)] **Vous devez déposer votre réclamation** avant le **8 août 2022**. Les réclamations qui ne sont pas déposées dans les délais ne pourront donner lieu à compensation.
-)] Déposer votre réclamation à www.OEGclassaction.ca où contactez l'Administrateur des Réclamations (coordonnées ci-dessous) pour un formulaire de réclamation papier.
-)] Une entreprise appelée Epiq a été nommée par le Tribunal pour l'Administrateur des Réclamations. Epiq devrait être votre premier contact pour toutes questions relatives aux réclamations. Ils peuvent être contactés à info@OEGclassaction.ca où 1-833-358-9423.

- Si vous avez toujours besoin d'aide après avoir contacté Epiq, vous pouvez contacter Foreman & Compnay, les avocats représentant le groupe, aux coordonnées trouvées sur www.OEGclassaction.ca/en/contact-us.
-)] Epiq examinera les réclamations et déterminera ce que les réclamants ont le droit de recevoir du règlement conformément à un ensemble de règles approuvés par le Tribunal appelé le « Protocole de Distribution ». Le Protocole de Distribution décrit comment les avantages du règlement doit être partagés entre les Membres du groupe.
-)] L'examen des Administrateurs des Réclamations durera plusieurs mois après la fin de la période de réclamation, alors soyez patient.
-)] À la fin de l'ensemble du processus de réclamation et d'examen, de l'argent et d'autres avantages du règlement seront fournis aux Membres du groupe éligibles.
-)] Le montant d'argent payable à un demandeur spécifique **ne sera connu qu'après la fin du processus de réclamation**.
-)] Si vous avez des questions sur le processus de réclamation ou souhaitez consulter des documents tels que l'entente de règlement ou le Protocole de Distribution, visitez www.OEGclassaction.ca où contactez l'Administrateur des Réclamations (coordonnées ci-dessus).